

**LVLH**  
**Société civile immobilière au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 270 rue Salvador Allende 59120 LOOS**  
**951 612 035 RCS LILLE METROPOLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 27 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt cinq,  
Le vingt-sept août,  
A LOOS,

Les associés de la Société LVLH, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Lucie Emmanuelle Annie HAQUETTE, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété
- Société MASHUP.GREEN, représentée par sa Présidente, la Société à responsabilité limitée unipersonnelle AYAHO MANAGEMENT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Melesio QUIJADA, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété
- Société VEOSPHERE, représentée par son Gérant, Monsieur Mathieu MULLIEZ, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Ludovic Didier VERBRUGGE, titulaire de 1125 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic VERBRUGGE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 125 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 5 000 euros à 3 875 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Démission d'une gérante
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

W

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'Assemblée Générale déclare, en tant que de besoin :

- avoir été pleinement et valablement informée en vue des résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale ;
- avoir reçu, dans des délais suffisant pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause, toutes les informations préalables requises ;
- avoir unanimement renoncé à la forme et au délai de quinze (15) jours stipulé aux termes des statuts en ce qui concerne la forme et le délai de convocation minimum des associés en assemblée générale.

En conséquence, l'Assemblée Générale, eu égard au fait que tous les associés de la Société sont présents ou représentés, et chaque associé pour ce qui le concerne :

- reconnaît la validité de la convocation à la présente assemblée ;
- déclare renoncer irrévocablement à invoquer une quelconque nullité des présentes délibérations de l'Assemblée Générale à ce titre et, en outre,
- déclare avoir pris parfaite connaissance des conclusions de l'ensemble des rapports mis à sa disposition et de manière générale, avoir été parfaitement informée préalablement à l'adoption des résolutions soumises à son vote.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.  
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 1 125 parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Mme HAQUETTE Lucie, moyennant un prix d'environ 4,73 euros par part sociale, soit au total, un prix de 5 326 euros.

Le prix sera payable comptant, à la date du 27 août 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

W

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 5 000 euros à 3 875 euros par annulation des parts rachetées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à trois mille huit cent soixante quinze euros (3 875 euros).*

*Il est divisé en 3 875 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :*

<i>Monsieur Melesio QUIJADA, mille cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>1125 parts</i>
<i>La société MASHUP.GREEN, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>500 parts</i>
<i>La société VEOSPHERE, mille cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>1125 parts</i>
<i>Monsieur Ludovic VERBRUGGE, mille cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci</i>	<i>1125 parts</i>

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 875 parts. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Lucie HAQUETTE de ses fonctions de gérante notifiée à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mentions relatives aux premiers gérants dans l'article 16 des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

W

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Ludovic VERBRUGGE  
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.